

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en français

A. Identifiants

Commune de LONGROY
19 Rue Jean Jaurès
76 260 LONGROY
Tel : 03 22 26 10 20
mairie.longroy@wanadoo.fr

Objet du marché :

COMMUNE DE LONGROY

**Travaux de sécurisation – Rue Georges Clémenceau
– RD. N°49 – section Rue de la Tête Dionne – Rte de
Guerville**

■ Structure du ou des marchés

Le présent dossier correspond :

à un marché unique destiné à être signé par une seule personne responsable du marché (autorité compétente)

à plusieurs marchés liés entre eux, obéissant à des CCAP différents, et destinés à être signés par une seule autorité.

Durée de validité des offres :240 JOURS

(Le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres)

B. Contenu du dossier de consultation

■ Documents à conserver par le candidat

- le présent RC
 le programme

■ Documents à renvoyer remplis par le candidat

* dans l'enveloppe

- Voir E

C. Division en lots et en tranches

■ Lots

- A. **La prestation n'est pas divisée en lots.** Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires. La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
- B. **La prestation est divisée en lots** selon la répartition figurant à l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque candidat peut présenter une offre pour plusieurs lots.

Les candidats feront une offre faisant apparaître un prix distinct pour chacun des lots

AB. L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

■ Tranches conditionnelles

- Le marché n'est pas divisé en tranches.
- Le marché comporte une tranche ferme et une ou des tranches conditionnelles.
La consistance, le prix et les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche, sont définis à l'annexe financière jointe, au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le maître d'ouvrage choisit :

- de ne pas prévoir un dédit ;
- de payer un dédit en cas de non-affermissement d'une tranche conditionnelle ;
- de ne pas prévoir une indemnité d'attente ;
- de payer une indemnité d'attente en cas d'affermissement d'une tranche conditionnelle avec retard.

Les conditions dans lesquelles le dédit ou l'indemnité d'attente sont octroyés, sont fixées au CCAP.

D. Maintenance ou suivi

1. De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance ni de suivi.
2. Le présent dossier concerne à la fois l'achat d'une fourniture ou d'une prestation et sa maintenance ou son suivi *(les clauses relatives à l'achat et celles relatives à la maintenance ou au suivi sont indépendantes et figurent dans des CCAP distincts)*.
3. Un marché de maintenance ou de suivi sera passé ultérieurement après mise en concurrence.

E. Offres

1°) Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante :
(ne cocher qu'une seule case).

- euro

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'unité monétaire autre que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le maître d'ouvrage procède à sa conversion en application notamment des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 DU 17 JUIN 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par le maître d'ouvrage, et si cette offre est retenue, il est informé que l'unité monétaire souhaitée par le maître d'ouvrage pourra s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

2°) Remises des offres

2-1 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au :

VENDREDI 10 JUILLET 2025 – avant 12H00

2.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.adm76.com/>

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée (sauf transmission d'une copie de sauvegarde). Transmission des plis obligatoire via la plateforme du profil d'acheteur.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

En cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2.3 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique par conséquent la transmission papier n'est pas autorisée.

3°) Pièces constituant la candidature

- une lettre de candidature; (DC1)
 - la déclaration du candidat 1er volet (DC2 si le candidat est établi en France dûment remplie et signée, **et les pièces qui y sont réclamées** en fonction de la situation du candidat ; les certificats fiscaux et sociaux exigés en application du Code de la Commande Publique
 - si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les déclarations du candidat (DC4) dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus du sous-traitant (des sous-traitants).
- NB : Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1, L. 125-3 du code du travail.
 - une copie de la carte professionnelle en cours.
 - les justifications de la qualification de l'entreprise.
 - les attestations d'assurances R.C. et décennale.
 - Les certificats et attestations des articles R2143-3, R2143-4 et R2143-16 du Code de la Commande Publique.
 - Permettant de juger la capacité ; les pièces de l'entreprise à mettre en place une démarche d'Assurance Qualité : certification ISO, Certificats travaux qualité..., références de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution ...

4°) Pièces constituant l'offre

- 4.1. L'offre du candidat. Si des variantes sont prévues à la rubrique F ci-après ou si le candidat propose une ou des variantes, ses différentes propositions sont, chacune, exprimées sur un imprimé distinct (*acte d'engagement – ATTRI*).
- Les propositions sont établies :
- sur l'acte d'engagement joint ;
 - sur l'acte d'engagement et l'annexe financière joints.
- 4.2. Une description des solutions techniques proposées par le candidat faisant ressortir leur intérêt.
- 4.3. Les détails quantitatifs estimatifs (D.Q.E.).
- 4.4 Les bordereaux des prix unitaires (B.P.U.).
- 4.5. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- 4.6. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 4.7. Les plans signés.
- 4.8. Un échantillon de :
- L'échantillon ne pourra pas être dans un paquet séparé.
 - L'échantillon pourra être dans un paquet séparé. Ce paquet devra parvenir au plus tard à la date limite de remise des offres. Il sera envoyé par la poste en recommandé ou remis contre récépissé et portera la mention « appel d'offres pour.....ne pas ouvrir. Echantillon de l'entreprise.. ».
- 4.9. Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées au CCAP.

- 4.10. Le cas échéant, pour les SCOP, à la place de l'offre prévue au 4-1 ci-dessus, l'engagement d'effectuer les prestations objet du marché au prix moyen des autres lots.
- 4.11. Un projet de manuel et de plan d'assurance qualité que l'administration se réserve le droit de discuter lors de la mise au point du marché et qui seront rendus contractuels à cette occasion.
- 4.12. Une étude prévisionnelle chiffrée relative aux futurs coûts induits de la prestation (*en matière de maintenance, de consommables, de personnel et de tous autres postes prévisibles*) ainsi qu'à sa durabilité envisageable et, si la nature de la prestation le requiert, à ses coûts de recyclage ou de destruction.
- 4.13. Une note indiquant les mesures prises par le candidat pour que l'utilisation et la maintenance de la prestation objet du marché reste possible au cours des années, même en cas de mouvement de personnel, de disparition de l'entreprise, ou autres incidents.
- 4.14. Un certificat de visite des locaux ou des lieux. Personne à contacter :
- 4.15. Un mémoire technique et une note méthodologique

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5°) Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution

La valeur technique, sur 10 points pondérée à 40%, appréciée selon les sous-critères suivants :

— **Valeur de l'entreprise sur 5 points Coeff 4**

- Moyens humains mis à disposition pour cette opération (personnel de chantier et d'encadrement)
- Moyens matériels prévus pour la réalisation du chantier
- Plan d'assurance qualité de l'entreprise
- Description/rôle du laboratoire – Essais et contrôles prévus lors des travaux

— **Modes opératoires et méthodologie de l'entreprise sur 5 points Coeff 7**

- Prise en compte et gestion des contraintes de chaque site d'intervention.
- Méthodologie de travail, signalisation mise en place, phasage, déviation, entretien de la déviation, alternat de circulation.
- Gestion des services (Scolaire, ordures ménagères, courrier, services de secours, soins à domicile...).
- Gestion est communication avec les riverains, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs.
- Méthodologie de travail de l'entreprise
- → Identification précise des sous-traitants et rôles de chacun
- → Notice environnementale et démarche de développement durable

— **Méthodologie spécifique à l'opération sur 5 points Coeff 5**

- Transmission des fiches produits, matériaux...
- Qualité des matériaux (caractéristiques techniques, durabilité, garanties proposées.).

— **Délai d'intervention sur 4 points Coeff 5**

Fourniture d'un planning type Gantt détaillé (enchaînement et durée des tâches, cadences avec moyens humains et matériels, phasage détaillé par zone...).

Délai global d'intervention et optimisation du calendrier.

Méthode l'analyse des sous-critères :

Très satisfaisant : Chapitre complet, et adapté au contexte du marché	5 points
Satisfaisant : Chapitre de bonne qualité et adapté au contexte du marché	4 points
Moyennement satisfaisant : Chapitre adapté au contexte du marché mais de qualité moyenne	3 points
Peu satisfaisant : Chapitre de bonne qualité mais inadapté au contexte du marché (chapitre type)	2 points
Insatisfaisant : Chapitre inadapté au contexte du marché et de mauvaise qualité	1 point
Non renseigné, sans rapport avec l'objet du marché, non renseigné, ou simple conformité aux normes en vigueur	0 point

Ce critère sera jugé sur les sous-critères du mémoire technique et devra impérativement respecter les critères de notation dans le cadre de la présentation générale du mémoire technique

Le prix, sur 10 points pondéré à 60%

Le critère « PRIX » suivant la règle arithmétique suivante :

$$\text{Note} = (\text{PM} \times 60 / \text{P})$$

Où PM = Montant de l'offre du candidat le moins disant (moins cher)

P= Montant de l'offre analysée

La note finale se fera alors par la somme des deux notes soit un total /100 points.

6°) Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (*prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire*).

7°) Le maître d'ouvrage se réserve le cas échéant, la possibilité de négocier le contenu des offres avec les candidats les mieux classés dans la limite de 3 candidats maximum. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments soumis à évaluation dans le cadre de la consultation : prix, valeur technique, etc.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours maximum.

F. Variantes

■ Variantes par rapport aux spécifications techniques du marché

Les variantes par rapport aux spécifications techniques du marché :

1. ne sont pas autorisées ;
2. sont autorisées dans les limites du détail joint ci-dessous :
 - Solutions innovantes, nouveaux procédés avec baisse de l'impact environnemental

Dans l'hypothèse où une variante serait retenue, des précisions ou des compléments sur la teneur de la variante pourront être demandés au candidat.

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

■ Variantes par rapport au délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement.

Les variantes par rapport au délai d'exécution :

3. ne sont pas autorisées ;
4. sont autorisées dans la limite d'un délai d'exécution maximal de 2 mois

Les candidats qui présenteront des offres proposant une/des variante(s) par rapport aux spécifications techniques ou à la solution de base du marché ou au délai d'exécution sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

G. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour leur étude, les candidats pourront contacter la collectivité :

- Pour les renseignements techniques :

par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur
<https://marchespublics.adm76.com>

- Pour les renseignements administratifs :

par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur
<https://marchespublics.adm76.com>

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres et 6 jours avant cette date pour y répondre.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Adresse internet (U.R.L) : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen

53 Avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Adresse internet (U.R.L) : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>

Fin du règlement.